

ADM- 72-2024

TRAVAUX PUBLICS

REMPLACEMENT DE CADRE ET TAMPON TELECOM

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE LA MAUCON

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP - Rue Henri Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de cadre et de tampon de chambre télécom rue de la Maucon,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue de la Maucon au niveau du n°4,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024 de 8h00 à 18h00, rue de la Maucin, lorsque la signalisation est en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée manuellement
- le stationnement des véhicules sera interdit

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 juillet 2024

Le Maire

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire **03 JUL. 2024**

